

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 106**

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Atger, Mme Jacqueline Dubois, M. Mis, Mme Dubré-
Chirat, M. Marc Delatte, Mme Marsaud, Mme Racon-Bouzon, M. Cormier-Bouligeon, M. Testé,
Mme Provendier, Mme Panonacle, Mme Krimi, Mme Cazarian, M. Claireaux, Mme Hérin et
M. Henriet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement
de l'Assemblée nationale.